

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-243

Acquisition d'une parcelle et mise en place de servitude au bénéfice de la défense incendie et de la collecte des déchets, village de la Poterie à ROUANS

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 20 mars 2024,
- Vu la décision favorable du bureau communautaire du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que par courrier en date du 17 janvier 2024, les conjoints ALLAIN ont proposé de rétrocéder à Pornic agglo Pays de Retz, à titre gratuit, une parcelle d'environ 450 m<sup>2</sup> supportant une réserve incendie et une plateforme de collecte des poubelles. Qu'ils se sont engagés à inscrire dans les actes notariés du futur propriétaire une servitude de passage au bénéfice du Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 afin d'accéder à ces équipements via le chemin privé qui les dessert,

CONSIDERANT que le bureau du 21 mars 2024 a donné un avis favorable sur cette proposition de rétrocession, sous réserve, d'une part, de l'obtention d'un Procès-Verbal favorable du SDIS sur la réalisation de la réserve incendie de 120m<sup>3</sup> et de la plateforme d'accès et, d'autre part, de la vérification de l'inscription d'une servitude de passage au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 sur le chemin desservant cette parcelle,

CONSIDERANT le PV de conformité du SDIS sur la réalisation de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, en date du 25 mars 2023,

CONSIDERANT l'inscription dans l'acte de vente en date du 18 avril 2024, en ses pages 7 à 10, des mentions portant sur la rétrocession de la parcelle I 2230 de 456 m<sup>2</sup>, supportant la réserve incendie, au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz, ainsi que des servitudes liées au dispositif incendie et à l'espace dédié aux camions de ramassage des poubelles.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de tous les actes notariés et toutes les pièces administratives relatifs à cette rétrocession et à la création d'une servitude de passage.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,  
Le 28 mai 2024

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRAI**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240529-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 29-05-2024

Acte mis en ligne le 6-06-2024

Publication le : 29-05-2024

